



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE**  
**SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

*(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :** 06/11/2024

**Date de publication :** 21/11/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Conseillers titulaires présents : 94**

Jocelyne ALLAIN, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Stéphane GRALL, Carine GRASSET, Pascal GRENTE, Sylvie GUEREAULT, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT (à partir de la Q°186), Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Philippe LESENECHAL, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

**Conseillers suppléants présents : 4**

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC  
Richard HERPIN remplacé par François THÉBAULT

Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL (à partir de la Q°188)  
Jacques VARY remplacé par Olivier MAZIER (à partir de la Q° 185)

**Pouvoirs : 14**

Raymond BECHET à Philippe AUBRAYS  
Daniel BINET à Eric CAILLOT  
Jacky BOUVET à Annie GUILLOTIN jusqu'à la Q°192  
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON  
Véronique DELEPINE à André-Jean BELLOIR  
Christine DEROYAND à David JUQUIN  
Angélique FERREIRA à Denis LAPORTE (à partir de la Q° 195)

David GIROULT à Elisabeth LEFRANC  
Martine HERBERT à Pascal GRENTE  
Adrien JEHENNE à Bertrand GILBERT  
Véronique KUNKEL à Stéphane LELIEVRE  
Jacques LUCAS à Kentin TIERCELIN-PASQUER  
Jessie ORVAIN à Franck ESNOUF  
Chantal PIGEON à Jean-Vital HAMARD

**Excusés : 17**

Andréa BACHELET  
Alain BACHELIER  
Anne BEUZIT  
Jean-Paul BRIONNE  
Valérie BUNEL  
Christelle ERRARD  
Jean-Claude FRANCOIS  
David GUERLAVAIS  
Philippe LEBOISNE

Cheyenne LEPELLETIER  
Jocelyne LEPRIEUR  
Patrick LEVOYER  
Michel MARY  
Béatrice PORET  
Jean-Paul RANCHIN  
Michel RAULT  
Elise ROUSSEL

**Secrétaire de séance :** Madame Myriam DELAUNAY est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Président informe que suite aux élections municipales de Le Mesnillard, M. Christian DUNAUD, maire est désigné conseiller communautaire titulaire et lui souhaite la bienvenue.

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N° Délibération	Etat
M. NICOLAS	Approbation du procès-verbal du conseil du 26 septembre 2024	Unanimité
M. NICOLAS	177. Syndicats et organismes extérieurs : CLEP de Sourdeval – désignation d'un représentant	Unanimité
M. NICOLAS	178. Syndicats et organismes extérieurs : désignation d'un représentant 3	Unanimité
M. NICOLAS	179. Partenariats et relation aux communes : candidature au contrat de territoire Manche	Unanimité
M. ESNOUF	180. Partenariats et relation aux communes : avenant à la convention cadre de l'opération de revitalisation de territoire	Unanimité
M. NICOLAS	181. Politique de la ville : contrat engagements quartiers 2030	Unanimité
M. NICOLAS	182. Politique de la ville : convention abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier Turfaudière à Avranches	Unanimité
M. AUBRAYS	183. Patrimoine immobilier : cession d'une maison à Juvigny-les-Vallées	Unanimité
Mme FERREIRA	184. Economie : acquisition d'un terrain ZA Pommeraie au Teilleul dans le cadre de la mise aux normes des eaux pluviales de la zone	Unanimité
Mme FERREIRA	185. Economie : convention avec la Région pour le financement de l'association locale « Initiative Baie du Mont Saint-Michel »	Unanimité
M. LAPORTE	186. CLIC : fixation du montant de la cotisation	Unanimité
M. LAPORTE	187. PSLA : gratuité des frais d'hébergement pour les médecins stagiaires	Unanimité
M. GILBERT	188. Equipement sportif : devenir du Futsal de l'ECOPARC – Acquisition du matériel	Unanimité
M. GILBERT	189. Equipement sportif : piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët – reprise en régie	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	190. Assainissement : pénalités en cas de branchement clandestin	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	191. Assainissement : acquisition foncière pour la nouvelle station d'épuration de type semi-collectif au Bois Léger à Lapenty	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	192. Assainissement : accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géoréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif sur 44 systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire – attribution accord-cadre	Majorité
Mme BRUNAUD-RHYN	193. Assainissement : étude de diagnostic des systèmes d'assainissement des communes de Bacilly, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Barenton, Le Teilleul et Ger – attribution du marché	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	194. Assainissement : construction de deux silos à boues et d'un local technique et dévoiement du rejet pour la station d'épuration de Mortain – attribution du marché	Unanimité
M. FAUCON	195. Déchets : convention de participation financière pour la mise en place de colonnes enterrées	Unanimité
M. BICHON	196. GEMAPI : stratégie de prévention des inondations – Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts	Unanimité
M. BICHON	197. GEMAPI : demande de subvention pour des travaux de dédoublement de la Claire Douve sur le domaine public maritime – commune de Genêts	Unanimité

M. NICOLAS	198. <b>Commande publique</b> : délégations au président (complément) – article L.5211-10 du CGCT	<b>Unanimité</b>
M. ESNOUF	199. <b>Ressources humaines</b> : modification du tableau des emplois	<b>Unanimité</b>
M. ESNOUF	200. <b>Ressources humaines</b> : contrat de projet – Rezo Pouce	<b>Unanimité</b>
M. NICOLAS	201. <b>Finances</b> : décisions modificatives - budget principal et budgets annexes	<b>Unanimité</b>
M. GILBERT	202. <b>Evènementiel sportif</b> : Championnats de France de cyclisme sur route – attribution d’une subvention au COCMSTMN	<b>Unanimité</b>
Mme FERREIRA	203. <b>Finances</b> : attribution de subventions aux associations pour les demandes d’un montant supérieur à 10 000 € - Fédération pour la dynamisation du commerce et de l’artisanat du Mortainais (FDCAM) - Initiative Baie du Mont Saint-Michel	<b>Majorité</b> <b>Unanimité</b>

\*\*\*\*\*

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2024 est adopté à l’unanimité (Pour : 99, Abstention : 2).

#### Délibération n° 2024/11/14 - 177. Syndicats et organismes extérieurs : CLEP de Sourdeval – désignation d’un représentant

Après l’exposé de M. le Président et demandant s’il y a des candidatures autres que celle de M. SALLES,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental de l’eau de la Manche (SDeau50),

**Considérant** que la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est membre du SDeau50 pour l’ensemble de son territoire aux compétences obligatoires du SDeau50 (compétences de l’article 6.2 des statuts du SDeau50 – gestion durable de la ressource en eau et sécurisation de la production d’eau potable) et pour une partie de son territoire à la compétence à la carte du SDeau50 (compétence de l’article 6.3 des statuts du SDeau50 – production/distribution d’eau potable)

**Considérant** le rôle des CLEP et notamment leur lien avec les communes concernées par des CLEP,

**Considérant** la vacance du siège tenu précédemment par Mme Françoise GOHORY suite aux élections municipales de la commune de Sourdeval en date du 03 décembre 2023,

**Considérant** la délibération du conseil municipal de Sourdeval en date du 4 juin 2024 désignant monsieur Daniel SALLES pour siéger au comité local de l’eau de Sourdeval,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 107) :**

- **DESIGNE** M. Daniel SALLES comme délégué pour siéger au comité local de l’eau potable de Sourdeval,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDeau50.

#### Délibération n° 2024/11/14 - 178. Syndicats et organismes extérieurs : désignation d’un représentant au conseil de surveillance des Hôpitaux du Sud-Manche

Après l’exposé de M. le Président,

**Vu** le 1°b de l’article R6143-3 du Code de la santé publique,

**Entendue** la note de présentation,

**Considérant** que suite à la réorganisation des délégations de fonctions confiées aux vice-présidents, la délégation de fonction « Politique de la santé » a été confiée à monsieur Hervé DESSEROUER,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 106) :**

- **DÉSIGNE** M. Hervé DESSEROUER pour siéger au conseil de surveillance Hôpitaux du Sud-Manche en remplacement de M. Franck ESNOUF.

**Délibération n° 2024/11/14 - 179. Partenariats et relation aux communes : candidature au contrat de territoire Manche**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après les interventions de :*

*M. PJANIC demandant pourquoi le contrat est signé en 2024 alors qu'il est indiqué une période de 2022-2028,*

*M. le Président précisant que le contrat de la communauté d'agglomération courait jusqu'en 2024.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil départemental de la Manche en date du 24 juin 2022, relative au soutien financier des projets des communes et intercommunalités ;

**Vu** la présentation des modalités de mise en œuvre de la politique territoriale 2022-2028 par les représentants du Département de la Manche au comité d'orientation du 6 décembre 2023 ;

**Entendue** la note de présentation de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **ACTE** la candidature de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie au contrat de territoire Manche dans le cadre de politique territoriale 2022-2028 du département de la Manche.
- **AUTORISE** le président à signer tout document permettant de déposer cette candidature.

**Délibération n° 2024/11/14 - 180. Partenariats et relation aux communes : avenant à la convention cadre de l'opération de revitalisation de territoire**

*Après l'exposé de M. ESNOUF,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L.302-2 et L.302-3,

**Vu** la décision de l'Etat en date du 21 décembre 2020 de labelliser petites villes de demain les communes d'Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval,

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain du 28 juin 2021 signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval, la Région Normandie et le Département de la Manche,

**Vu** la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire du 25 avril 2023 signée par l'Etat, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval,

**Considérant** que ladite convention d'ORT permettait sa modification par voie d'avenant pour actualiser son plan d'actions,

**Considérant** que des modifications du plan d'actions doivent être apportées,

**Vu** le projet d'avenant à la convention-cadre d'ORT annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité de projet de l'ORT du 4 septembre 2024,

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre d'opération de revitalisation de territoire ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le présent avenant et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 181. Politique de la ville : contrat engagements quartiers 2030**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après l'intervention de :*

*M. PJANIC précisant que le dossier passera en commission permanent de la Région pour obtenir une aide.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 qui affirme l'engagement de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de ville pour la période 2024-2030,

**Vu** le contrat de ville engagements quartiers 2030 pour le quartier de la Turfaudière à Avranches annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage de la politique de la ville qui s'est réuni le 11 septembre 2024,

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **APPROUVE** le contrat de ville engagements quartiers 2030 pour le quartier de la Turfaudière à Avranches ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le présent contrat et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 182. Politique de la ville : convention abatement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier Turfaudière à Avranches**

*Après l'exposé de M. le Président,*

*Après les interventions de :*

*M. BICHON demandant si l'exonération porte à la fois sur la part communale et sur la part communautaire,*

*M. PJANIC demandant s'il existe un suivi des actions,*

*M. le Président indiquant qu'il existe un comité de suivi avec l'ensemble des partenaires particulièrement vigilants à l'exécution effective des actions et aux résultats, dont le Préfet et le Sous-préfet, précisant que le contrat est adapté aux enjeux d'Avranches,*

*Mme CALVEZ expliquant que les besoins sont repérés par le Conseil Citoyen et les partenaires pour aboutir aux axes de travail.*

**Vu** l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

**Vu** l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts ;

**Vu** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

**Considérant** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le quartier prioritaire de la Turfaudière à Avranches,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**Délibération n° 2024/11/14 - 183. Patrimoine immobilier : cession d'une maison à Juvigny-les-Vallées**

*Après l'exposé de M. AUBRAYS,*

*Après les interventions de :*

*M. LAINE demandant quelle est la stratégie immobilière,*

*M. le Président rappelant que la stratégie du Conseil Communautaire est la cession des biens vacants ou nécessitant des travaux d'importance pour alléger le patrimoine et les coûts induits,*

*M. AUBRAYS précisant que les conseillers ont délibéré sur cette stratégie,*

*M. DUHAMEL demandant comment a-t-on obtenu ce patrimoine immobilier,*

*Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/11/2024*

*Etant précisé qu'il s'agit de l'héritage des anciennes communautés de communes qui avaient fait le choix d'acheter des logements pour les habitants en l'absence à l'époque des bailleurs sociaux.*

**Vu** les articles L.2221-1 et suivants du code général des de la propriété des personnes publiques, relatifs à la gestion du domaine privé des personnes publiques,

**Vu** l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales, relatif à la consultation du service des Domaines,

**Vu** l'avis de la commission Ressources en date du 6 novembre 2024,

**Vu** l'estimation du notaire,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 23 octobre 2024,

**Considérant** l'offre d'achat de monsieur PIOLINE Ludovic pour un montant de 140 000 euros,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **ACCEPTE** la cession du bien immobilier cadastré ZD 3 et ZD 182 sur la commune de Juvigny-Les-Vallées pour un montant de 140 000 euros au profit de monsieur PIOLINE Ludovic,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 184. Economie :** acquisition d'un terrain ZA Pommeraie au Teilleul dans le cadre de la mise aux normes des eaux pluviales de la zone

*Après l'exposé de Mme FERREIRA,*

**Vu** les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission économie en date du 17 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de créer une voirie d'accès au bassin de rétention des eaux empiétant sur la parcelle cadastrée ZS n°149 appartenant à la SCI Saint Goustan ;

**Considérant** l'accord de la SCI Saint Goustan ;

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZS n°149 située ZA Pommeraie au Teilleul, pour une superficie de 81 m<sup>2</sup> à la SCI Saint Goustan à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 185. Economie :** convention avec la Région pour le financement de l'association locale « Initiative Baie du Mont Saint-Michel »

*Après l'exposé de Mme FERREIRA,*

*Après l'intervention de :*

*M. RABEL indiquant qu'étant membre du conseil d'administration, il ne prend pas part au vote.*

**Vu** le Code monétaire et financier et notamment son article L.511-6,

**Vu** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

**Vu** la délibération AP D 22-12-1 du Conseil Régional de Normandie en date du 12 décembre 2022, portant notamment sur l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEEII),

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie du 4 novembre 2024 autorisant la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à subventionner l'association locale Initiative Baie du Mont Saint-Michel et autorisant le président à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 5 novembre 2024,

Considérant le rôle de soutien au développement économique de l'association "Initiative Baie du Mont Saint-Michel" sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant contribution de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au financement de l'association locale "Initiative Baie du Mont Saint-Michel" ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Normandie la convention présentée en annexe 1, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° 2024/11/14 - 186. CLIC : fixation du montant de la cotisation**

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Considérant la sollicitation de l'association du CLIC pour le financement de son action relative à l'Espace Ressource Aidant Itinérant (ERA),

Considérant le caractère pérenne de cette action,

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **DECIDE** de porter le montant de la cotisation annuelle du CLIC à 58 800 € à partir de 2024.

**Délibération n° 2024/11/14 - 187. PSLA : gratuité des frais d'hébergement pour les médecins stagiaires**

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Après les interventions de :

M. DESSEROUER indiquant que Fanny ANFRAY, Cheffe de projet du Contrat Local de Santé a mis en place un tableau dans lequel sont répertoriés les maîtres de stage, les endroits disposant de logements (information partagée avec le Département). Toutefois, un travail de fonds doit être réalisé afin de répertorier les communes disposant de logements sur tous les territoires et rappelant que ce sont les maîtres de stage qui accueillent les stagiaires. Un travail sur l'organisation et la cohérence (gratuité ou pas) de l'accueil des stagiaires en santé devra être réalisé.

M. JUQUIN indiquant qu'il y a beaucoup de stagiaires qui passent par le PSLA de Saint-James et qu'il y a nécessité de continuer ces actions afin de rendre attractif le territoire,

Mme LABICHE précisant que les médecins exerçant à Ducey sont passés comme stagiaires au PSLA de Saint-James et indiquant qu'il ne faut pas apporter une aide qu'à l'installation des médecins,

Vu la délibération n°2019/04/08-74,

Vu la délibération n°2024/09/26-145,

Considérant, la nécessité de tenir les engagements pris auprès des maîtres de stage,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, Abstention : 1) :

- **ACCEPTÉ** à compter de ce jour, la gratuité ou la prise en charge des frais d'hébergement pour les stagiaires en médecine effectuant leur stage au sein des PSLA de la communauté d'agglomération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 188. Equipement sportif : devenir du Futsal de l'ECOPARC – Acquisition du matériel**

Après l'exposé de M. GILBERT,

Après les interventions de :

M. LAINE interrogeant sur l'avenir du Futsal sur le territoire,

Etant précisé que le matériel pourrait aussi servir à d'autres équipements sportifs communautaire,

*M. DEVILLE questionnant sur le plafond et le montant fixé à l'avance et ainsi connu potentiellement par d'autres enchérisseurs,  
Etant précisé que si l'EPCI souhaite enchérir au-dessus, il lui suffira de redélibérer pour régulariser la transaction,  
M. LAPORTE précisant qu'outre le matériel en lui-même, sa vente pourra permettre de récupérer la liberté de gestion de la salle, l'enjeu étant de pouvoir jouir à nouveau des lieux, et que la communauté d'agglomération bénéficiera de l'argent de la vente,  
M. LEMOINE précisant que le coût d'équipement était de 75 000 € neuf,  
Après les interventions de M. LENEVEU et de Mme BRUNAUD-RHYN,  
Etant décidé de ne pas mentionner « un plafond ».*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Entendue** la note de présentation ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'orientation en séance du 9 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 6 novembre 2024 ;

**Considérant** la procédure poursuivie à l'encontre de la société Futsal de la Baie, définitivement condamnée au versement de près de 109 000 € ;

**Considérant** la saisie opérée par le Trésor public sur les biens de la société débitrice, et leur mise en vente aux enchères dans les prochains jours ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a intérêt à devenir propriétaire des équipements saisis (3 terrains notamment) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, Abstention : 2) :**

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à enchérir lors de la vente en ligne du matériel pour un montant fixé à 30 000 € pour l'ensemble des lots ;
- **AUTORISE** le versement de la caution d'un montant de 10 % du montant de la mise en vente, soit 2 037 € pour que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie se porte enchérisseur pour l'achat du matériel du futsal de l'Ecoparc ;
- **AUTORISE** le paiement de la taxe Domaniale pour un montant égal à 11 % du prix de vente.

**Délibération n° 2024/11/14 - 189. Equipement sportif : piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët – reprise en régie**

*Après l'exposé de M. GILBERT,*

*Après l'intervention de :*

*M. LAPORTE indiquant que la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët a toujours été en délégation de service public (exploitation depuis 20 ans par le SPADIUM) et à la fin de cette dernière, la question a été posée de savoir comment poursuivre l'exploitation de la piscine (DPS ou reprise en régie).*

*Afin de prendre un temps de réflexion sur l'organisation des différentes piscines communautaires, il avait été décidé, pour la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët de relancer une délégation de service public pour une durée de 5 ans. A l'issue de cet appel d'offre, seul le SPADIUM a répondu avec très peu d'investissements envisagés sur les 5 ans. Pour ce dernier, il s'agissait d'une reconduction et un fonctionnement identiques à celui existant actuellement, avec une redevance qui augmentait fortement.*

*Au vu de ces éléments et après examen par les services, il a été jugé préférable de reprendre cet équipement en régie.*

**Vu** l'article L.2122-22 7° du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même code ;

**Vu** les articles L.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.2221-3 ;

**Vu** l'article L.1224-3 du code du travail relatif aux obligations des personnes publiques en matière de reprise d'une activité employant des salariés de droit privé,

**Vu** l'article L.253-5 du Code de la fonction publique relatif aux conditions de consultation des comités sociaux territoriaux,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** l'intérêt communautaire relatifs aux quatre équipements aquatiques du territoire,

**Vu** la délibération 2024/04/04-65 du 4 mai 2024 relative à la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Saint-Hilaire pour un motif d'intérêt général tiré de l'absence effective de concurrence,

**Vu** l'analyse comparative des modes de gestion ci-annexée,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**Après** qu'il est relevé que l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales dispose de la simple faculté d'individualiser la gestion d'un service public administratif et que l'article L.1413-1 du même code soumet l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCPSL) à la seule création des régies à autonomie financière, Et après qu'il est rappelé que l'article L.2221-3 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services* »,

**Considérant** que la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët a été construite au début des années 2000 dans le cadre d'un contrat de concession qui expirera le 10 mai 2025 en vertu de l'avenant n°6 au contrat de concession,

**Considérant** que cette piscine affiche une fréquentation totale annuelle de près de 70 000 entrées réparties par tiers aux scolaires, aux entrées publiques et aux activités spécifiques,

**Considérant** que l'absence effective de concurrence constatée a été l'occasion de réinterroger le mode de gestion de la piscine,

**Considérant** la contribution financière annuelle de la communauté d'agglomération à hauteur de 65 à 70% des recettes totales de l'activité et le risque juridique attaché à la requalification d'un contrat de délégation de service public en raison de la faible proportionnalité du risque d'exploitation restant à la charge d'un délégataire,

**Considérant** l'amortissement complet de la piscine dans les comptes du concessionnaire et la qualification de bien de retour à titre gratuit dans le patrimoine de l'EPCI,

**Considérant** qu'actuellement 8 salariés composent le personnel en activité dédié au fonctionnement de la piscine,

**Considérant** que les trois autres piscines du territoire sont gérées en régie relevant d'un service public administratif,

**Considérant** la pertinence d'une homogénéisation des modes de gestion pour l'ensemble des équipements aquatiques du territoire,

**Considérant** que plusieurs modes de gestion ont été analysés en tenant compte des caractéristiques liées à la maîtrise des risques techniques et financiers, la gestion du patrimoine, la définition du service proposé par nature d'activités et la gestion du personnel,

**Considérant**, au regard de tout ce qui précède, qu'il est proposé de retenir la reprise en gestion directe du service s'affiche comme le mode de gestion adéquate pour la gestion de la piscine étant précisé que les prestations de maintenances préventives et curatives seraient confiées à un prestataire technique ;

**Considérant** que le règlement intérieur de service contiendra des dispositions relatives à l'organisation administrative et financière de la régie et notamment :

- Le service de rattachement de la régie (ou sous-régie si rattachement à la régie des autres équipements aquatiques) ;
- Son objet précis relatif à la gestion et l'exploitation du service public administratif de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
- Cautionnement ou dispense de cautionnement du régisseur (ou du sous-régisseur) avec ou non indemnité de responsabilité ;
- Les descriptifs des recettes et des avances :
  - o Pour les recettes : une liste des recettes pouvant être encaissées par le régisseur, les modes de perception des recettes (moyens de paiement autorisés, ventilation des encaissements selon les moyens de paiement, limitation des fonds en numéraire...) et les justificatifs, les périodes versements de l'encaisse.
  - o Pour les dépenses : une liste exhaustive des dépenses pouvant être payées par le régisseur, les modes de règlement des dépenses, les montants de l'avance maximum mis à disposition du régisseur.

Qu'il en résulte que le choix de la reprise en régie directe nécessite l'intégration des salariés dans les effectifs de notre établissement,

Après avis du Comité d'Orientation Politique du 24 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **DETERMINER** la régie directe comme le mode de gestion de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët à compter du 11 mai 2025 ;
- **AUTORISE** la création de la régie pour la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët ou **AUTORISER** le rattachement de la régie à la régie des piscines ;
- **ACTE** le principe de l'augmentation des effectifs en application de l'article L.1224-3 du code du travail ;
- **VALIDE** les dispositions qui seront contenues dans le règlement intérieur de service ;
- **CHARGE** le président en vertu de sa délégation (délibération du 29/07/2020) d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'effet de mise en œuvre du mode de gestion en régie.

**Délibération n° 2024/11/14 - 190. Assainissement : pénalités en cas de branchement clandestin**

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

*Après les interventions de :*

*M. RABEL interrogeant sur les moyens de détecter les branchements clandestins,*

*M. RABASTÉ demandant quelle est la rétroactivité de l'application de la délibération,*

*Et étant demandé la proportion que représentent ces branchements clandestins,*

*Etant précisé qu'il peut s'agir de découverte fortuite lors de travaux,*

*Etant précisé que la pénalité est intégrée au règlement de service et qu'il ne s'agira pas d'aller rechercher au-delà de la date d'application de la délibération, qu'il sera simplement demandé aux usagers de se mettre aux normes pour les autres.*

Vu l'avis favorable de la commission Assainissement du 16 septembre 2024,

Entendue la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **DECIDE** d'appliquer la pénalité prévue à l'article 14 du règlement du service public d'assainissement collectif pour les propriétaires qui se raccordent clandestinement au réseau public d'assainissement ;
- **FIXE** le montant de cette pénalité financière à 500 € TTC ;
- **DECIDE** que la réalisation d'un nouveau branchement donnera lieu au versement d'une somme égale au coût des travaux majorés de 10% pour frais de service ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables dès l'entrée en vigueur de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 191. Assainissement : acquisition foncière pour la nouvelle station d'épuration de type semi-collectif au Bois Léger à Lapenty**

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

Vu l'article 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

**Considérant** la nécessité de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle n°ZI 21 du territoire communal de Lapenty pour implanter la station d'épuration de type semi-collectif au Bois Léger à Lapenty ;

Entendue la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI 21 du territoire communal de Lapenty au prix de 2,2€/m<sup>2</sup> ;
- **PRECISE** que le bornage sera réalisé à l'issue des travaux ;

- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024/11/14 - 192. Assainissement :** accord-cadre à bons de commande pour des prestations de géoréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif sur 44 systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire – attribution accord-cadre

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

*Après l'intervention de :*

*M. ARMAND demandant des précisions sur les termes économiquement le plus avantageux,*

*Etant précisé qu'il s'agit d'un terme générique prenant en compte plusieurs critères (critères techniques, prix, délais...).*

**Vu** la Directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique régissant l'appel d'offres ouvert et les articles L.2125-1,1° et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique régissant les techniques d'achat,

**Vu** la compétence assainissement collectif sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** la connaissance améliorée du patrimoine depuis la prise de compétence mais restant insuffisante eu égard aux objectifs fixés et aux indicateurs de gestion notamment le niveau de connaissance des réseaux qui dépend de l'existence d'un plan de réseaux mis à jour régulièrement, très faibles sur les systèmes exploités en régie,

**Considérant** que la Direction de l'Assainissement s'est dotée d'un outil SIG constituant le premier maillon d'une gestion patrimoniale ; la première étape clé de cette gestion patrimoniale étant de connaître son réseau pour pouvoir ensuite évaluer son « état de santé » et ses conséquences avant de planifier des actions,

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie doit disposer d'un plan des réseaux en classe A complet sur tout son territoire,

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à une prestation de service pour assurer :

- ✓ le géoréférencement des réseaux, ouvrages et appareillages sur le terrain, en classe A sur les 44 systèmes d'assainissement collectif qui ne disposent pas encore de plan de réseaux complets et à jour,
- ✓ le traitement des données terrain,
- ✓ la production des plans.

**Considérant** qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de **450 000 € HT** sur une durée globale de 36 mois a été lancé le 11 juillet 2024 avec une date limite de réception des plis prévue le 06 septembre 2024, pour retenir le prestataire qui assurera le géoréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement sur 44 systèmes du territoire,

**Considérant** que les membres de la commission d'appel d'offres, en date du 23 octobre 2024, ont décidé d'attribuer l'offre à l'entreprise SAS CERENE SERVICES.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 104, Contre : 1, Abstention : 7) :**

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant maximum de **450 000 € HT** sur la durée globale de 36 mois à l'entreprise SAS CERENE SERVICES pour les missions de géoréférencement des ouvrages et réseaux d'assainissement sur 44 systèmes du territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

**Délibération n° 2024/11/14 - 193. Assainissement :** étude de diagnostic des systèmes d'assainissement des communes de Bacilly, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Barenton, Le Teilleul et Ger – attribution du marché

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

*Après l'intervention de :*

*Mme LEMONNIER demandant pourquoi un tel écart de prix entre les candidats,*

*M. le Président indiquant qu'il n'y pas d'explication rationnelles expliquant de tels écarts,*

*Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/11/2024*

M. RABASTÉ demandant qu'elle était l'estimation de ces lots par les services avant le lancement de l'appel d'offres,  
M. BICHON précisant que ces études sont financées à 80 % par l'agence de l'Eau,  
Mme SOUL demandant s'il n'y avait pas une erreur dans l'intitulé, qu'il s'agit de Juvigny-les-Vallées et non Juvigny-le-Tertre,  
Etant précisé qu'après renseignement auprès du service Assainissement, il s'agit bien de la commune de Juvigny-le-Tertre telle que référencée au niveau de la DDTM, la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées étant composée de plusieurs communes ayant des systèmes d'assainissement différents,  
M. PRIEUR indiquant que les usagers ne sont pas informés du commencement des travaux par les entreprises qui interviennent.

Vu la Directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1414-1,

Vu les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2,1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique régissant l'appel d'offres ouvert,

Vu la compétence assainissement collectif sur tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** l'obligation pour la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans dans le cadre des obligations réglementaires reprises dans l'arrêté du 21 juillet 2015,

**Considérant** que l'étude de ces systèmes d'assainissement permettra de définir l'état de fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement de chaque système autour de deux problématiques principales :

- L'identification et la quantification des intrusions d'eaux parasites.
- L'état du réseau de collecte et les renouvellements à envisager.

**Considérant** que cette étude visera à établir, in fine, un schéma directeur comprenant le programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation, de renforcement et de restructuration des réseaux d'assainissement et des ouvrages associés, permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte, par temps sec et temps de pluie, en limitant les apports parasites de toutes natures tout en respectant les lignes directrices majeures, développées par la CAMSMN.

**Considérant** que cette étude vise également les eaux pluviales dans la mesure où l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance à hauteur de 80% une étude de diagnostic Eaux usées – Eaux pluviales.

**Considérant** qu'une consultation allotie par secteur géographique a été lancée, en application des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, comme suit :

- ↪ **Lot n°1**
  - Système d'assainissement de Bacilly.
- ↪ **Lot n°2**
  - Système d'assainissement d'Isigny le Buat (uniquement Pont d'Oir) ;
  - . Système d'assainissement de Juvigny le Tertre.
- ↪ **Lot n°3**
  - Système d'assainissement de Barenton ;
  - Système d'assainissement du Teilleul ;
  - Système d'assainissement de Ger.

**Considérant** que la remise des plis était fixée au 4 octobre 2024 à 12H00.

**Considérant**, qu'après analyse des offres, pour les 3 lots, les offres du candidat EF Etudes ont été jugées les plus avantageuses économiquement.

**Considérant** qu'il est proposé de retenir les offres de ce candidat l'offre du candidat EF Etudes :

- pour le lot 1 pour un montant de 104 402,50 € soit **125 283,00 € TTC** ;
- pour le lot 2 pour un montant de 193 277,50 € HT soit **231 933,00 € TTC** ;
- pour le lot 3 pour un montant de 257 736,00 € HT soit **309 283,20 € TTC**.

**Considérant** que les membres de la commission d'appel d'offres, en date du 23 octobre 2024, ont décidé d'attribuer l'ensemble des lots à la société EF ETUDES.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **ATTRIBUE** l'ensemble des lots à la société EF ETUDES pour la réalisation d'études de diagnostic des systèmes d'assainissement de BACILLY, ISINGY-LE-BUAT, JUVIGNY-LE-TERTRE, BARENTON, LE TEILLEUL et GER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

**Délibération n° 2024/11/14 - 194. Assainissement : construction de deux silos à boues et d'un local technique et dévoiement du rejet pour la station d'épuration de Mortain – attribution du marché**

*Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,*

**Vu** la Directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en article L.1414-1,

**Vu** les dispositions des articles L.2123-1,1° et R.2123-1,1° du code de la commande publique régissant les marchés passés selon une procédure adaptée,

**Considérant** le souhait de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie de réhabiliter la station d'épuration de Mortain suite à l'étude de diagnostic du système d'assainissement effectuée en 2020,

**Considérant** que, dans le cadre de ses obligations réglementaires, à savoir de disposer d'une autonomie de stockage des boues de 9 mois, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a décidé de supprimer le silo existant de 400 m<sup>3</sup> dont les équipements sont obsolètes et l'état dégradé, par deux nouveaux silos de stockage de 800 m<sup>3</sup> unitaire sur le foncier disponible de la station d'épuration.

**Considérant** que, dans la mesure où la station d'épuration devra être réhabilitée à moyen terme sur le site existant et, profitant des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, un local boues sera également construit. Les équipements d'épaississement existants seront, dans un premier temps, réutilisés car en bon état de fonctionnement.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée le 03 octobre 2024 pour une date limite de réception des plis prévue le 04 novembre 2024, pour retenir le prestataire qui assurera les travaux de construction de 2 silos à boues et d'un local technique et le dévoiement du rejet à la station d'épuration de Mortain (50140),

**Considérant** qu'il sera rendu-compte de l'attribution dudit marché, lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'acte d'engagement de la société qui sera attributaire du marché relatif à la construction de deux silos à boues et d'un local technique et le dévoiement du rejet de la station d'épuration de Mortain (50140) ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**Délibération n° 2024/11/14 - 195. Déchets : convention de participation financière pour la mise en place de colonnes enterrées**

*Après l'exposé de M. FAUCON,*

*Après l'intervention de :*

*Mme LABICHE interrogeant sur les coûts d'entretien entre colonnes enterrées et semi-enterrées.*

**Vu** les commissions déchets en date du 30 juin et du 10 mars 2022 ayant émis un avis favorable concernant les types de colonnes mis en place sur les points d'apport volontaire,

**Vu** la délibération concernant la validation du schéma de collecte en date du 16 décembre 2021,

**Vu** la délibération concernant le type de colonnes pour les PAV en date du 7 avril 2022,

**Vu** la délibération du 11 avril 2023 permettant au Président de signer des conventions de fond de concours avec les communes,

**Vu** la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024, qui a émis un avis favorable à l'établissement de convention de participation financière pour la mise en place de colonnes enterrées,

**Entendue** la note de présentation et la convention type annexées,

**Considérant** la demande de certains lotisseurs ou aménageurs pour l'implantation de colonnes enterrées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, Abstention : 1) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec toute personne morale de droit public ou privé, les conventions de participations financières pour la mise en place de colonnes enterrées, selon l'exemple de convention de l'annexe 2,
- **FIXE** la participation financière pour l'implantation de PAV enterrés, à un montant égal à la différence entre l'installation des colonnes semi-enterrées et enterrées.

**Délibération n° 2024/11/14 - 196. GEMAPI : stratégie de prévention des inondations – Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts**

*Après l'exposé de M. BICHON,*

*Après l'intervention de :*

*M. RABEL indiquant que dans la réflexion de l'Etat, il existe quelques flous juridiques et qu'il est important d'être très précis sachant que l'Etat va réduire les moyens octroyés au retrait du trait de côte.*

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le cahier des charges PAPI 3 – 2021,

**Vu** la délibération du 23 septembre 2021 de la communauté d'agglomération déclarant son intention de démarrer une démarche PAPI,

**Vu** les fiches actions du PEP-PAPI 2023-2027,

**Vu** l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement

**Vu** le courrier du préfet en date du 10 05 2024 validant le programme d'études préalables du PAPI,

**Vu** l'étude globale de prévention des inondations de la Claire Douve, du Maye, du ru du Moulin et submersions marine (EGIS – 2022),

**Entendue** la note de présentation,

**Considérant** l'étude SETEC de 2021 précisant que les enrochements Saint-Michel et Pignochet relèvent de la gestion du trait de côte et ne relèvent pas de « digues » au sens de l'article R.562-13 du code de l'environnement. Ces enrochements ont été aménagés pour fixer le trait de côte et non pour prévenir des submersions marines,

**Considérant** les études SETEC (2017-2023) préalables au PPRL identifiant le trait de côte à l'horizon 2100,

**Considérant** que le secteur propice à un système d'endiguement est dans cette zone soumise à érosion,

**Considérant** le besoin de connaissances complémentaires sur les risques érosion et remontée de nappe phréatique, connaissances obligatoires avant tout projet de travaux de type système d'endiguement,

**Considérant** l'absence de gouvernance sur l'enrochement Pignochet, préalable obligatoire avant la création d'un potentiel système d'endiguement,

**Considérant** l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

**Considérant** le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 (modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022) établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, incluant les communes de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts,

**Considérant** les nombreuses actions de prévention des inondations et submersions marines en cours sur le secteur répondant à tous les axes de prévention des inondations définis par le cahier des charges PAPI 3, détaillées dans le tableau ci-dessous,

Axe stratégie	Action	Délai	Année de réalisation prévisionnelle	Statut
1 - Connaissance et conscience du risque	Etude globale de prévention des inondations St Jean, Dragey et Genêts (hors Lerre)	Court terme	2022-2023	Terminé
	Etude globale de prévention des inondations Genêts (Lerre)	Court terme	2024-2025	En cours
	Etude conséquences du changement climatique par remontée de nappes phréatiques	Moyen terme	2024-2027	En cours
	Concertation pour la prise en compte du risque inondation dans les travaux FCEdu Moulin de Genêts (CIEC)	Court terme	2024-2025	En cours
	Participation à l'élaboration - mise à jour des DICRM	Court terme	2024-2025	Avenir
	Sensibilisation des population aux risques : rencontre pluriannuelle des associations, réunion publique, communication presse, panneau information	Court terme	2023-2026	En cours
	Analyse des risques d'inondation par ruissellement	Moyen terme	2025-2026	
2- Prévision	Etude de faisabilité de l'installation d'un houlographe et d'un marégraphe	Moyen terme	2024-2026	En cours
3- Gestion de crise	Participation à la mise à jour des PCS communaux	Court terme	2023-2024	Terminé
	FCS à l'échelle de l'agglomération	Moyen terme	fin 2026	Avenir
	Réalisation d'exercice de gestion de crise	Court terme	Chaque année, réalisée en 2023 et prévu en 2024	En cours
4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'aménagement	cartographie du risque érosion prévue par la loi climat et résilience du 22 août 2021	Moyen terme	fin 2026	En cours
	Analyse de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme existants	Court terme	2024-2025	Avenir
5 - Réduction de la vulnérabilité	Diagnostic de vulnérabilité individuels (habitations, activités économiques)	Court terme	2024-2025	En cours
	Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtis (habitations, activités économiques)	Moyen terme	2025-2026	Avenir
	Etude d'opportunité pour l'acquisition à l'amiable de bâtis situés en zone à risque fort	Moyen terme	2025-2026	Avenir
	Adaptation de la station d'épuration de St Jean le Thomas à l'intrusion marine	Court terme	2024	En cours
	Accompagnement commune Genêts pour remplacement clapets et réflexions sur les eaux pluviales	Court terme	2024	Terminé
	Renaturation du ru du Maye dans l'ancienne STEP de Genêts	Court terme	2023-2025	En cours
6 - Palenstement des écoulements	Restauration du chenal de la Claire Douve sur le DPM pour améliorer le ressuyage du marais	Court terme	2024	En cours
	Travaux de restauration du bocage (aléa ruissellement) - PFRB	Court terme	Chaque année depuis 2021	En cours
7 - Gestion des ouvrages de protection	Entretien de la porte à flots	Court terme	Chaque année depuis 2018	En cours
	Porte à flots : régularisation administrative et étude d'optimisation	Moyen terme	2025-2026	Avenir
	Entretien des fascines	Court terme	Chaque année depuis 2023	En cours
	Enrochements Saint-Michel en bon état - visite technique approfondie	Long terme	2027	Avenir
	Enrochements et épis Pignochet en mauvais état : recherche d'une gouvernance	Court terme	2024-2025	En cours

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **APPROUVE** la stratégie de prévention des inondations et submersion sur le secteur Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts ;
- **DECIDE d'examiner et d'étudier** la prise en charge de l'aménagement en enrochement Pignochet, **en tant qu'ouvrage permettant de lutter à la fois contre** les risques d'érosion et de submersions marines. Cette étape implique que son statut administratif et technique soit clairement établi entre les différentes parties prenantes, à savoir la Commune, l'Etat et la communauté d'agglomération. La définition d'un système d'endiguement à partir de cet aménagement, passe par cet effort de clarification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes s'y rapportant.

**Délibération n° 2024/11/14 - 197. GEMAPI :** demande de subvention pour des travaux de dédoublement de la Claire Douve sur le domaine public maritime – commune de Genêts

Après l'exposé de M. BICHON,

Après l'intervention de :

M. LENEVEU précisant que le taux de FCTVA baisserait d'après le projet de loi de finances 2025.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7,

**Vu** l'ordonnance de la marine, d'août 1681.

**Vu** les articles L1 et L2 du code du domaine de l'Etat

**Vu** l'étude globale EGIS de 2022 et son programme d'action

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants

**Entendue** la note de présentation,

**Considérant** le refus de l'Etat de porter la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux de prévention des inondations sur le domaine public maritime,

**Considérant** l'intérêt d'intervention pour diminuer la récurrence des inondations et les dommages occasionnés, qui répond aux obligations de la compétence GEMAPI dans sa finalité prévention des inondations,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif aux travaux de dédoublement de la section aval de la Claire Douve sur le domaine public maritime au droit de la commune de Genêts,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Délibération n° 2024/11/14 - 198. Commande publique : délégations au président (complément) – article L.5211-10 du CGCT**

*Après l'exposé d'Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances,*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le président d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Vu** l'article L.5211-10 qui précise en outre que le président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rend compte des attributions exercées par délégation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant délégations au président et au Bureau, ensemble les délibérations portant délégations complémentaires des 4 novembre 2021 et 3 mars 2022 ;

**Considérant** que l'octroi d'une délégation sans limitation de montant au président en matière de marchés publics est de nature à alléger les ordres du jour des conseils communautaires ;

**Entendue** la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 99, Abstention : 13) :**

- **DONNE** délégation d'attribution au président, pour toute la durée du mandat, en matière de commande publique, pour prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- **DIT** que, par conséquent :
  - o la délibération n° 2020/07/29 – 81 du 29 juillet 2020 est partiellement rapportée :
    - en son point 7, donnant délégation au président jusqu'à un montant de 90.000 € HT ;
    - en son point 1 du paragraphe « Marchés publics et autres contrats de prestations », donnant délégation au Bureau de 90.000 € HT jusqu'à un montant de 200.000 € HT ;
    - en son point 2 du paragraphe « Marchés publics et autres contrats de prestations », donnant délégation au Bureau pour la signature des avenants ;

- la délibération n° 2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021 portant délégation au président en matière d’avenants dits « de chantier », est rapportée ;
- **DIT** que le président, lors de chaque réunion de l’organe délibérant, rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**Délibération n° 2024/11/14 - 199. Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

*Après l’exposé de M. ESNOUF,*

**Vu** l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois publics ;

**Vu** l’article L.332-24 du Code général de la fonction publique relatif aux contrats de projet ;

**Considérant** l’avis favorable du comité social territorial en date du 15 octobre 2024 et l’avis favorable de la commission ressources en date du 6 novembre 2024,

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité (Pour : 110, Abstention : 2) :**

- **ACCEPTE** les modifications suivantes :

<b>ACM Céaux</b>			
Animatrice	ACM Céaux	Adjoint d’animation territorial / <b>Animateur</b>	1
<b>Ecole des Arts</b>			
Assistant d’enseignement artistique (guitare électrique/basse)	Ecole des Arts	Assistant territoriaux enseignement artistique	0.90 – 1
Assistant d’enseignement artistique (saxophone)	Ecole des Arts	Assistant territoriaux enseignement artistique	0.80 – 1
Assistant d’enseignement artistique (piano/éveil/formation musicale)	Ecole des Arts	Assistant territoriaux enseignement artistique	0.25 – 0.35
Assistant d’enseignement artistique (flûte traversière/ coordonnateur pédagogique/responsable CHAM)	Ecole des Arts	Assistant territoriaux enseignement artistique	0.90 - 1
<b>Service déchets</b>			
Responsable de collecte	Service déchets	Ingénieur territorial	0,29

- **ACCEPTE** les créations suivantes :

<b>Service déchets</b>			
Agent de prévention	Service déchets	Adjoint technique	1
Agent de prévention	Service déchets	Adjoint technique	1
Agent de prévention	Service déchets	Adjoint technique	1
Agent de prévention	Service déchets	Adjoint technique	1
Maître composteur	Service déchets	Adjoint technique	1
Coordonnateur des régies des pôles de St Hilaire-du-Harcouët et Mortain	Service déchets	Agent de maîtrise	1
<b>Services techniques</b>			
Chef d’équipe espaces verts	Service techniques	Adjoint technique / Agent de maîtrise	1

**Délibération n° 2024/11/14 - 200. Ressources humaines : contrat de projet – Rezo Pouce**

*Après l'exposé de M. ESNOUF,*

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 octobre 2024 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 6 novembre 2024,

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, Abstention : 2) :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, dans le grade de rédacteur, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
  - Mise en œuvre administrative
  - Animation du dispositif
- **PRECISE** la durée prévisible de 2 ans, à temps complet, à compter de la date de recrutement.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**Délibération n° 2024/11/14 - 201. Finances : décisions modificatives - budget principal et budgets annexes**

*Après l'exposé de M. ESNOUF,*

a. Budget principal

**Vu** l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

**Vu** l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources du 6 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :**

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

## Budget principal - DM du 14/11/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		113 364,92	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	113 364,92	Déficit des budgets annexes à caractère administratif
Chapitre 042 : Opérat* ordre transfert entre sections		7 580,00	
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir	7 580,00	Amortissement pénalités
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 110 154,00	
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>10 790,92</b>	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
		-	
755	Dédits et pénalités perçus	10 790,92	Pénalités perçues
		10 790,92	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 458 : opérations sous mandats		-	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		48 000,00	
2313	constructions	48 000,00	mission shema (Etudes diverses + honoraires)
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>48 000,00</b>	

Recettes			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 27 : autres immobilisations financières		150 574,00	
27638	créances autres établissements publics	150 574,00	remboursement de l'avance par le budget bâtiments industriels
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section		7 580,00	
4817	indemnités de renégociation de la dette	7 580,00	Amortissement pénalités
Chapitre 458 : opérations sous mandats		-	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 110 154,00	
		48 000,00	

### b. Budget annexe SPANC

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Budget annexe SPANC - DM du 14/11/2024			
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère générale</b>		<b>- 4 000,00</b>	
611	Sous-traitance générale	- 4 000,00	
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>4 000,00</b>	
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	4 000,00	remboursement trop perçu sur frais de dossier Agence de l'Eau Loire Bretagne convention 220643002
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>-</b>	

### c. Budget annexe SPAC

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM du 14/11/2024			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 66 : charges financières</b>		5 150,00	
66111	intérêts réglés à l'échéance	5 150,00	remboursement 1ère échéance emprunt station Ducey
<b>Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section</b>		600 000,00	
6811	dotations aux amortissements des immo. Incorporables ou corporelles	600 000,00	complément amortissement suite au travail de mise à jour
<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>		- 145 150,00	
<b>Total de la décision modificative</b>		460 000,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section</b>		-	
777	recettes des subventions d'investissement transférées au cpte de	460 000,00	complément amortissement suite au travail de mise à jour
		460 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 23 : immobilisations en cours</b>		- 12 650,00	
2317	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 12 650,00	
<b>Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés</b>		7 500,00	
1641	emprunts	7 500,00	remboursement 1ère échéance emprunt station Ducey
<b>Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section</b>		460 000,00	
139111	subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	460 000,00	complément amortissement suite au travail de mise à jour
<b>Chapitre 458 : opérations sous mandats</b>		129 084,00	
458107	dépenses (à subdiviser par mandat)	1 000,00	opération travaux réseaux Mont Saint Michel
458111	dépenses (à subdiviser par mandat)	128 084,00	opération Mortain Clos Neuf
<b>Total de la décision modificative</b>		583 934,00	
Recettes			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 458 : opérations sous mandats</b>		129 084,00	
458207	recettes (à subdiviser par mandat)	1 000,00	opération travaux réseaux Mont Saint Michel
458211	recettes (à subdiviser par mandat)	128 084,00	opération Mortain Clos Neuf
<b>Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section</b>		600 000,00	
28153	amortissements des immobilisations : réseaux divers	600 000,00	complément amortissement suite au travail de mise à jour
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		- 145 150,00	
		583 934,00	

d. Budget annexe Bâtiments industriels

Vu l'approbation du budget primitif 2024 le 4 avril 2024,

Vu l'approbation du budget supplémentaire 2024 le 26 septembre 2024 voté en sur équilibre d'investissement de 45 489.08€,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 023 : virement à la section d'investissement</b>		<b>113 524,92</b>	
<b>Chapitre 042 : opération d'ordre transfert entre sections</b>		<b>25,00</b>	
6862	dotations aux amortissements des charges financières	25,00	Complément pour solder les écritures d'amortissement de charge
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>113 549,92</b>	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 75 : autres produits de gestion courante</b>		<b>113 364,92</b>	
75822	prise en charge du déficit par le budget principal	113 364,92	
<b>Chapitre 78 : reprise sur provisions</b>		<b>185,00</b>	
7817	reprise sur provision	185,00	
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>113 549,92</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés</b>		<b>159 039,00</b>	
165	dépôts et cautionnements reçus	8 465,00	Régularisation du remboursement d'une caution
168748	emprunts autres communes	150 574,00	Remboursement de l'avance au budget général
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>159 039,00</b>	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
<b>Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</b>		<b>113 524,92</b>	
<b>Chapitre 040 : opération d'ordre transfert entre section</b>		<b>25,00</b>	
4817	indemnités de renégociation de la dette	25,00	Complément pour solder les écritures d'amortissement de charge
<b>Total de la décision modificative</b>		<b>113 549,92</b>	

**Délibération n° 2024/11/14 - 202. Evènementiel sportif : Championnats de France de cyclisme sur route – attribution d'une subvention au COCMSMN**

Après l'exposé de M. GILBERT indiquant notamment que le besoin en subvention est ramené à 20 000 €,

Après l'intervention de :

M. le Président adressant les remerciements de la communauté d'agglomération à M. Gilbert DANIEL pour l'organisation de ces Championnats de France ainsi qu'aux bénévoles, aux communes et à l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour cet événement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2021 relative à la validation du dépôt de candidature pour accueillir les championnats de France de cyclisme sur route 2024

**Vu** l'attribution le 9 juin 2022 par la Fédération de cyclisme sur route de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route 2024 à la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 au versement d'une subvention au COC MSMN de 171 000€ afin payer la 1<sup>ère</sup> échéance des droits d'organisation à la FFC

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2024 au versement d'une subvention au COC MSMN de 60 529€ utile afin de faire face aux premières dépenses liées à l'organisation des championnats de France.

**Entendue** la note de présentation ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie a missionné l'association « Comité d'organisation Cycliste Mont Saint-Michel – Normandie », association créée en mai 2022, pour l'organisation des championnats de France de l'avenir 2022 et les championnats de France de cyclisme sur route 2024.

**Considérant** faite la présentation à l'assemblée délibérante du budget prévisionnel des championnats de France de cyclisme sur route 2024

**Considérant** que l'organisation des championnats de France de cyclisme sur route a permis une valorisation du territoire Sud-Manche et des retombées économiques et médiatiques importantes

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 14/11/2024

**Considérant** que le Comité d'Organisation Cycliste Mont Saint-Michel – Normandie ne dispose pas du fonds de roulement nécessaire pour faire face à la dernière facture relative aux droits d'organisation.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget complémentaire 2024 de la CAMSMN

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, Abstention : 6) :**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 20 000€ au COC MSMN.

**Délibération n° 2024/11/14 - 203. Finances :** attribution de subventions aux associations pour les demandes d'un montant supérieur à 10 000 €

*Après l'exposé de M. le Président*

*Après les interventions de :*

*MM. RABEL et LEMOINE informant qu'ils ne prennent pas part au vote pour Initiative Pays de la Baie étant administrateurs,*

*Etant proposé de voter en deux temps les subventions :*

- *FDCAM*
- *Initiative Pays de la Baie.*

**a. FDCAM**

**Vu** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

**Entendue** la note de présentation,

**Vu** les avis de la commission économie du 30 avril et du 5 novembre,

**Vu** les avis de la commission ressources du 14 mai 2024, et du 6 novembre,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 109, Contre : 2, Abstention : 1) :**

- **ATTRIBUE** les subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**ECONOMIE**

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité en 2024	Montant attribué en 2024	Montant proposé en 2024	Montant complémentaire proposé en 2024
FDCAM	12 500 €	20 000 €	12 500 €	-	7 500 €

**b. Initiative Baie du Mont Saint-Michel**

**Vu** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

**Entendue** la note de présentation,

**Vu** les avis de la commission économie du 30 avril et du 5 novembre,

**Vu** les avis de la commission ressources du 14 mai 2024, et du 6 novembre,

Messieurs LEMOINE et RABEL ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109, Abstention : 1) :**

- **ATTRIBUE** les subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

**ECONOMIE**

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité en 2024	Montant attribué en 2024	Montant proposé en 2024
Initiative Baie du Mont Saint-Michel	55 000 €	65 000 €	-	65 000 €

## Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

### ❖ AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : Avril à Juillet 2024

#### 2023TRAV09 – Accord-cadre à BdC – Plantation haies bocagères CAMSMN

##### LOT 1 – SECTEUR OUEST – Dervenn Travaux & Aménagements

Avenant 01 : Mise en place des plants de paillage sur toile biodégradable

Montant de l'avenant : sans incidence financière

##### LOT 2 – SECTEUR CENTRE – Dervenn Travaux & Aménagements

Avenant 01 : Mise en place des plants de paillage sur toile biodégradable

Montant de l'avenant : sans incidence financière

##### LOT 3 – SECTEUR EST – Sarl Paysages Loisirs

Avenant 01 : Mise en place des plants de paillage sur toile biodégradable

Montant de l'avenant : sans incidence financière

##### LOT 4 – SECTEUR NORD – Vallois Agence du Cotentin

Avenant 01 : Mise en place des plants de paillage sur toile biodégradable

Montant de l'avenant : sans incidence financière

### ❖ ARRÊTÉS

- **13/10/2024** : Arrêté portant modification de la constitution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie
- **16/10/2024** : Arrêté portant délégation de signature à monsieur Jérôme PERRONNET
- **16/10/2024** : Arrêté portant délégation de signature Karine DUPAYS - remplace AR2024\_100

### ❖ DÉCISION

- **11/10/2024** : recours à la solution carte achat – renouvellement du contrat

### ❖ BUREAUX DÉLIBÉRATIFS

- BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2024

## Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 28 août 2024

Le compte-rendu du bureau délibératif du 28 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2024/09/25 - 136. Culture** : demande de subventions auprès de la Région Normandie pour l'accompagnement du projet artistique et culturel 2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter deux subventions auprès de la Région Normandie au titre de :
  - Création et diffusion du spectacle vivant
  - Droits culturels en territoire normand

**Délibération n° 2024/09/25 - 137. Santé** : évolution d'activité du gîte communautaire de Le Petit Celland

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution de l'activité du gîte sur Le Petit Celland en hébergement territorial pour les étudiants en santé, les intérimaires, les professionnels de santé remplaçants voire les nouveaux professionnels de santé ;

- **APPROUVE** la gestion des hébergements territoriaux pour les étudiants en santé et professionnels de santé remplaçants par un prestataire extérieur ;
- **APPROUVE** le lancement d'un comité de pilotage sur l'attractivité, l'accueil et l'hébergement des étudiants en santé et des professionnels de santé remplaçants ;
- **AUTORISER** le président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à engager les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

**Délibération n° 2024/09/25 - 138. Assainissement :** équipement de points de mesure permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulement pour le diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint-Père – avenant de prolongation

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le prolongement du marché concernant les équipements des points de mesure permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulements pour les diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint Père dans le but notamment d'honorer la facture du prestataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, permettant de prolonger le délai du marché de 18 mois.

**Délibération n° 2024/09/25 - 139. Economie :** construction d'ateliers relais sur la ZA Ecoparc à Tirepied – avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** l'avenant n°1 de mandat de maîtrise d'ouvrage portant l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat à 930 081,23 €HT ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Délibération n° 2024/09/25 - 140. Bâtiments communautaires :** marché d'exploitation des installations thermiques – avenants aux marchés

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les avenants pour les lots 1 et 2,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 avec la société IDEX et l'avenant n° 3 au lot n° 2 avec la société ENGIE.

**Délibération n° 2024/09/25 - 141. Piscine Aquabaie d'Avranches :** conventionnement avec le Comité Départemental de Sauvetage et de Secourisme de la Manche (CDSS 50) pour les formations BNSSA

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le CDSS 50 pour les formations BNSSA.

**Délibération n° 2024/09/25 - 142. Ressources humaines :** règlement intérieur pour le personnel communautaire

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur le 7 octobre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur.

**Délibération n° 2024/09/25 - 143. Ressources humaines :** règlement formation pour le personnel communautaire

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement de formation joint à la présente délibération.

Délibération n° 2024/09/25 - 144. Finances : attribution de subvention aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessous ;

#### CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2023	Montant sollicité 2024	Acompte versé 2024	Montant proposé 2024
Label Plante – projet show dans la baie	-	9 500.00 €	-	2 000.00 €
Label Plante – festival Green River Valley	2 000.00 €	9 500.00 €	-	5 000.00 €
BADGER	-	5 000.00 €	1 500.00 €	2 000.00 €
Festival musique Mont Saint-Michel – médiation scolaire (festival Via Aeterna)	-	8 000.00€	-	5 000.00 €
LAMIDORE	5 000.00€	5 000.00 €	-	2 500.00 €
Association intercommunale sports et loisirs de la Sélune (résidence d'artistes)	-	10 000.00 €	-	3 000.00 €
JUVA'NIM (80ème)	-	4 000.00 €	1 500.00 €	2 500.00 €
L'ESTRAN	-	2 500.00 €	-	500.00 €
SAINT-JAMES FESTIVAL PHOTOS	-	2 000.00 €	-	1 000.00 €
<b>9</b>				<b>23 500.00 €</b>

La séance est levée à 22h15.

Le Président,



David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Myriam DELAUNAY



